

Note de présentation du Budget 2021 de la commune de Felon

(complément aux informations générales du BP – Informations statistiques, fiscales et financières)

Nombre d'habitants : 245

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	109 392,54	Recettes réelles	130 909,00
Dépenses d'ordre	1 660,00	Recettes d'ordre	1 660,00
Total	111 052,54	Total	132 569,00
022	8 200,00	002	88 666,45
Total	119 252,54	Total	221 235,45
023	101 982,91		
Total du budget 2021	221 235,45	Total du budget 2021	221 235,45
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	122 057,14	Recettes réelles	47 262,68
Dépenses d'ordre	1 660,00	Recettes d'ordre	1 660,00
Total	123 717,14	Total	48 422,68
001	12 836,54	001	
Total		Total	48 422,68
		021	101 982,91
Total du budget 2021	136 553,68	Total du budget 2021	150 405,59

Epargne Brute de l'exercice (CAF) : Recettes réelles de l'exercice – Dépenses réelles de l'exercice

$$130\,909,00 - 109\,392,54 = 21\,516,46$$

Epargne Nette de l'exercice (CAF nette) : CAF Brute de l'exercice – Annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

$$21\,516,46 - 5\,445,44 = 16\,071,02$$

Capacité d'autofinancement en tenant compte du résultat cumulé N-1 (002) :

$$88\,666,45 + 16\,071,02 = 104\,737,47$$

Commentaires :

En fonctionnement :

- *Dans le cas ou des écarts importants sont à noter par rapport à l'exercice précédent.*
- *Dépenses obligatoires notamment dans le cas de participation à un syndicat ;*

- *Dépenses générées par une compétence ou un transfert de compétences (périscolaire par exemple)*

En investissement : Donner des informations sur la politique d'investissement de la commune.

L'endettement de la commune au 31/12/2020 : Ratio

- **Encours de la dette au 31 12 2020 : (voir fiche AEFf communiquée par le comptable)**

91 048

- **Encours de la dette au 31/12/2020 / recettes réelles de fonctionnement**

91 048 / 130 909 = 0.70

La fiscalité :

Indiquer les taux figurant sur l'état n°1259.

Taxe foncière bâti : 27.13 %

Ce taux tient compte du taux communal de 2020, 10.41 % auquel a été ajouté le taux du département 16.72 %. Ce transfert a pour but de neutraliser l'impact de l'exonération de la TH sur les finances de la commune sans augmenter les impôts des particuliers.

Taxe foncière non bâti : 22.13 %

Le conseil a décidé de ne pas augmenter les taux cette année.